



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-074

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-01-18-00020 - Arrêté n° 2022-00058 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 3
75-2022-01-18-00021 - Arrêté n° 2022-00059 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 5
75-2022-01-18-00014 - Arrêté n° 2022-00060 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 7
75-2022-01-18-00015 - Arrêté n° 2022-00061 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 9
75-2022-01-18-00016 - Arrêté n° 2022-00062 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 11
75-2022-01-18-00017 - Arrêté n° 2022-00063 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages)	Page 13
75-2022-01-18-00018 - Arrêté n° 2022-00064 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 16
75-2022-01-18-00019 - Arrêté n° 2022-00065 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 18
75-2022-01-26-00010 - Arrêté N° 22-010 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page)	Page 20
75-2022-01-26-00011 - Arrêté N° 22-011 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page)	Page 22

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-01-26-00009 - Arrêté n° DTPP 2022-00072 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (4 pages)	Page 24
--	---------

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00020

Arrêté n° 2022-00058 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00058

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 13 novembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation sauvetage secourisme loisir formation de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARNOLD Gianni (Oise)	M. DUPONT—MURA Flavien (Seine-Saint-Denis)
M. BESNARD Guillaume (Val-d'Oise)	M. VALLON Rodolphe (Seine-Saint-Denis)
M. GRASSI Mathéo (Somme)	M. LEBAS Alexandre (Seine-Saint-Denis)
Mme LEROY Elynn (Seine-et-Marne)	M. LEROY Franck (Seine-Saint-Denis)
M. MAZIAN Yasser (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00021

Arrêté n° 2022-00059 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° **2022-00059**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ADDALA-TABORE Neyla (Paris)	Mme MAZERAND Maud (Hauts-de-Seine)
Mme GONTHIER Anaïs (Hauts-de-Seine)	M. SALLES Frédéric (Paris)
M. HEDOUIN Nicolas (Val-d'Oise)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00014

Arrêté n° 2022-00060 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00060

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 11 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 12^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DEHOUCHE Fantine (Hauts-de-Seine)	M. ADMÈTE David (Val-de-Marne)
Mme MARIE Clémentine (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00015

Arrêté n° 2022-00061 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00061

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 11 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 12^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHABOU Danil (Paris)	M. ORCEL Dominique (Paris)
M. THIBAUT Pierre-André (Val-de-Marne)	M. MACHOT PACITTO Jimmy (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la Préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00016

Arrêté n° 2022-00062 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00062

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 14 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 17^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DELAVIER Anais (Hauts-de-Seine)	M. LAFON Yann (Loiret)
Mme DUYCK Oriane (Paris)	M. MERIGUET Matteo (Seine-et-Marne)
Mme ELKHAWANKY-WAFI Sara (Yvelines)	M. ROUNI BELHADJ Bilal (Seine-Saint-Denis)
M. LABIDI Noor (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00017

Arrêté n° 2022-00063 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n°2022-00063

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 17 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BRICO Tony (Val-de-Marne)	Mme BARKA Iris (Paris)
M. BERT Rémi (Paris)	M. DARKIEWICZ Baptiste (Seine-Saint-Denis)
M. INTRAND Corentin (Paris)	M. DROMARD Mathieu (Marne)
M. MALOT Loan (Drôme)	M. JUHASZ Endre (Marne)
M. MARTINS Mickaël (Seine-Saint-Denis)	Mme KNOELL Laura (Bas-Rhin)
M. PUCHOL David (Paris)	M. MARIE Mathias (Val-de-Marne)
Mme RACINE Tess (Paris)	Mme MORISSON Milla (Paris)
M. RIVIERE Romain (Sarthe)	M. RATEL Véronique (Val-d'Oise)
M. TALLIN Jérôme (Paris)	M. VOISIN Dylan (Val-de-Marne)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00018

Arrêté n° 2022-00064 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00064

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAZIN Oscar (Hauts-de-Seine)	Mme GRUNBERG Raphaëlle (Hauts-de-Seine)
Mme BOVIN Angèle (Hauts-de-Seine)	M. JAMI Raphael (Hauts-de-Seine)
M. CRASSOUS Thibaut (Hauts-de-Seine)	Mme RAMZI Assia (Hauts-de-Seine)
M. DAHMAN Zyed (Hauts-de-Seine)	Mme TABIASCO Gabrielle (Hauts-de-Seine)
M. GAUZINS Vincent (Hauts-de-Seine)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-18-00019

Arrêté n° 2022-00065 portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2022-00065

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Levallois Sporting Club (LSC) du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Levallois (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CRASSOUS Thomas (Hauts-de-Seine)	M. LY Jérôme (Hauts-de-Seine)
M. LE LOHER Guillaume (Hauts-de-Seine)	M. MORNE Antonin (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18/01/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-01-26-00010

Arrêté N° 22-010 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 22-010

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 27 janvier 2022 matin :

Membres titulaires:

« Mme Anne DE BERMONT, directrice adjointe de la police aux frontières d'Orly, est remplacée par M. Laurent PARIS, adjoint de l'officier UGP à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne »

« M. Eric BARRE, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, est remplacé par JM. Jean-Baptiste CONTANT, chef du service de gestion des personnels de la police nationale SDP/DRH »

Membres suppléants:

« M. Antoine SALMON, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, est remplacé par M. Marc KECHICHIAN, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne »

« Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au SGPPN/SDP/DRH »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 26 janvier 2022

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-01-26-00011

Arrêté N° 22-011 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 22-011

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit pour le jeudi 27 janvier 2022 après-midi :

Membre titulaire:

« Mme Fabienne DECOTTIGNIES, sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Delphine FAUCHEUX, cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au SGPPN/SDP/DRH »

Membre suppléant:

« Mme Marie-Astrid CEDE, sous-directrice de la formation à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au SGPPN/SDP/DRH »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 26 janvier 2022

Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-01-26-00009

Arrêté n° DTPP 2022- 00072 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Arrêté n° DTPP – 2022- 00072 du 26 janvier 2022

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-01113 du 2 novembre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2020-887 du 22 septembre 2020 donnant agrément pour une

durée de un an à la société « **PROFORM** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **PROFORM** » reçue le 23 juillet 2021 et complétée par courriers reçus les 30 août et 14 octobre 2021 ;

VU la visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 16 septembre 2021 qui a permis de constater que celui-ci ne répondait pas entièrement aux dispositions de l'arrêté de référence et plus précisément à l'annexe XI ;

VU la contre visite technique et pédagogique du centre de formation en date du 3 novembre 2021 qui a permis de constater que celui-ci répondait aux dispositions de l'arrêté de référence, excepté le dysfonctionnement du volet de désenfumage relié au SSI A pédagogique ;

VU le courriel du centre de formation en date du 12 novembre 2021 confirmant la réparation effective de ce matériel en y joignant la copie de la facture justificative ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 24 novembre 2021, relevant des anomalies importantes ;

CONSIDERANT que les anomalies mentionnées étaient de nature à remettre en question la délivrance de l'agrément à la société "PROFORM" ;

CONSIDERANT que les justifications orales et les pièces transmises dans le cadre de la procédure contradictoire par la société "PROFORM", notamment lors de la réunion du 13 janvier 2022, permettent de comprendre que les anomalies graves identifiées ont fait l'objet de mesures correctives de nature à empêcher leur réitération ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **PROFORM** » sous le numéro **075-2021-0006** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **PROFORM** » ;

2. Représentant légal : Monsieur MENAI Nabil ;
3. Siège social et centre de formation principal : 47, rue Vivienne, à Paris 2^e.
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat GAN ASSURANCES n° D20050 121705448, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Conventions et autorisation :
 - Conventions relative à la mise à disposition d'un robinet d'incendie armé pour la manipulation des stagiaires signées :
 - le 16 juin 2021 avec M. ASSAIBI Imed, responsable sécurité-sûreté du « Centre Administratif et Culturel », implanté 177, avenue Gabriel Péri, à Gennevilliers (92320) ;
 - le 30 septembre 2021 avec monsieur JANICKI Wladimir, chef de service sécurité de l'immeuble de grande hauteur « Greenelle », implanté 13, place Brazzaville à Paris (75015) ;
 - le 27 septembre 2021 avec monsieur MAUBERT Eddy, chef de service de sécurité incendie de l'immeuble de grande hauteur « Adagio », situé 14, rue du Théâtre à Paris (75015) ;
 - Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz et manipulation d'un robinet d'incendie armé, signée le 27 septembre 2021 avec monsieur Jean RODRIGUES, responsable du centre de formation de sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert à Sucy-en-Brie (94370) ;
 - L'autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz dans la cour de l'immeuble sis 45-47 rue Vivienne à Paris (75002), signée le 25 janvier 2021 par le syndic des copropriétaires « HOMELAND » ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Mme LEBON Maëva (SSIAP 3) ;
 - M. AZIROU Abdelkrim (SSIAP 3) ;
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 40835 75, attribué le 30 juin 2006 ;

10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 27 avril 2006 (extrait daté du 7 juin 2021) :

- dénomination sociale : « PROFORM »
- numéro de gestion : 2006 B 08754
- numéro d'identification : 489 748 772 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **un an** à compter de ce jour.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjoint au Sous-directeur
de la sécurité du public
SIGNE
Marc PORTEOUS